

# COMPTE-RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2023

**Présents** : M. SIMAR, M. JOURDAIN, Mme LEROUX, M. GUERIN, Mme FOURE, M. FRILAY, Mme LEMAITRE, M. de PESQUIDOUX, M. COLLET, Mme HUARD, Mme MUNIZ, Mme MENY, M. SIMONET.

**Pouvoir** : M. CABANIE à M. JOURDAIN  
Mme CABANIE à Mme LEROUX  
Mme LETOURNEUR à M. FRILAY

**Excusée** : Mme FOUETILLOU

**Secrétaire de séance** : Nadine HUARD

## Personnel : Réduction d'heure d'un agent d'animation

Le Maire expose au Conseil Municipal nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet une réduction d'heure à la demande de l'agent en place.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 29 juin 2023 et après en avoir délibéré Conseil Municipal,

**DECIDE** ▪ la réduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (6.30/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires) d'agent d'animation.

▪ l'augmentation, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet ou non complet (16.54/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires) d'adjoint technique,

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DECIDE**

- de diminuer le temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 7.93/35<sup>ème</sup> heures (*temps de travail initial*) à 6.30/35<sup>ème</sup> heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'animation.
- d'augmenter le temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 14.96/35<sup>ème</sup> heures (*temps de travail initial*) 16.54/35<sup>ème</sup> heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique.

## PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

### **Avis de la Commune d'Authie concernant l'instauration du droit de préemption urbain par la communauté urbaine Caen la Mer**

La communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune d'AUTHIE.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune d'AUTHIE doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

En conséquence, il vous est demandé d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption urbain sur la commune d'AUTHIE.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L.300-1,  
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le PLU d'AUTHIE,

VU le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :  
EMET un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 7  
CONTRE : 2  
ABSTENTION : 6

## **Convention de participation au réseau de lecture publique**

La Communauté urbaine dispose de la compétence de construction, d'aménagement et de fonctionnement de 3 équipements d'intérêt communautaire que sont les bibliothèques de Caen, d'Hérouville-Saint-Clair et d'Ifs.

Le réseau de lecture publique a été mis en place en 2011 par la Communauté d'agglomération. L'année 2017 a été marquée par le passage de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine et l'ouverture de la Bibliothèque Alexis de Tocqueville (Bibliothèque Multimédia à Vocation régionale) à Caen. S'appuyant sur le savoir-faire reconnu des services de la communauté urbaine, notamment dans le domaine numérique, les réflexions menées au sein du réseau de lecture publique ont conduit à une redéfinition des conditions d'adhésion et de participation aux outils et projets communs.

Ainsi, une convention d'adhésion au réseau de lecture publique a permis depuis 2019 aux communes dotées d'une bibliothèque, gérée en régie directe et ayant au moins un salarié, d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la mer en participant à son enrichissement. Ce premier niveau de convention représente pour les communes un coût annuel de quinze centimes d'euros par habitant, correspondant à l'accès pour les usagers aux ressources numériques.

Dans la continuité de cette convention d'adhésion, les communes ont été invitées à signer avec la Communauté urbaine une convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB), permettant aux usagers de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire, et d'un catalogue commun interrogeable *via* internet, pour un coût annuel de trente centimes d'euros par habitant.

En 2023, 26 communes sont actuellement membres du réseau de lecture publique *via* la participation à ce portail commun, aux ressources en lignes et à l'informatisation de leur bibliothèque sur le même système de gestion des bibliothèques. L'ensemble des bibliothèques signataires adhèrent aux deux conventions existantes.

Caen la mer et les communes membres du réseau de lecture publique réfléchissent, notamment *via* le comité de pilotage dédié à la lecture publique, à l'amélioration continue des services et aux pistes de développement possibles pour le réseau.

L'arrivée à échéance des conventions pour les premiers signataires ainsi que la nécessaire prise en compte de précautions informatiques supplémentaires révélées par la cyberattaque à l'automne 2022, conduisent à redéfinir les termes d'une convention-cadre pour le réseau de lecture publique entre la Communauté urbaine Caen la mer et l'ensemble des communes membres, réunissant les deux conventions existant précédemment, et ce sans attendre de possibles développements, qui

feraient alors l'objet d'un avenant (exemple : projet navette).

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention ci-joint en annexe à la présente délibération.

VU la délibération du bureau communautaire du 25 janvier 2019 approuvant les termes de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique et de la convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention 2023-2026 de participation au réseau de lecture publique,

**AUTORISE** le Maire à signer ces conventions conclues entre la Communauté urbaine et les communes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **Choix de devis panneau lumineux**

Monsieur le Maire expose un projet d'installation d'un panneau lumineux sur le parking de la Place des 37 Canadiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à un premier vote pour ou contre l'installation d'un panneau lumineux :

POUR : 13  
CONTRE : 2  
ABSTENTION : /

Le deuxième vote concerne le choix du prestataire. Monsieur le Maire présente quatre devis de deux prestataires de panneau lumineux :

- Entreprise ACE :
  - 0.5mm – résolution 256x192 – affichage 1280x960 ⇒ 9 900 € HT
  - 0.4mm – résolution 320x288 – affichage 1280x1152 ⇒ 12 700 € HT
- Entreprise SONOLEC :
  - 0.4mm – résolution 320x320 – affichage 1280x1280 ⇒ 12 500 € HT
  - 0.4mm – résolution 480x320 – affichage 1280x1920 ⇒ 14 460 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ l'achat du panneau lumineux de l'entreprise ACE : 0.4mm – résolution 320x288 – affichage 1280x1152 ⇒ 12 700 € HT.
- ✓ le montant sera inscrit au budget 2024.

POUR : 9  
CONTRE : 3  
ABSTENTION : /

## Décisions modificatives

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les écritures :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
7391118 Autres restit au titre des dégrèvements sur contributions	+ 2 6000 €
61521 Entretien et réparations sur terrains	- 2 600 €

POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /